



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020**

---

Présents :           CORDIER D., Président,  
                          GALANT I., Bourgmestre,  
                          PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., Echevins,  
                          PAILLOT N., Présidente du CPAS,  
                          LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L.,  
                          VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L., Conseillers communaux,  
                          DUQUENNE J-M., Secrétaire.

---

**ORDRE DU JOUR**

*Séance publique*

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. ELIA - projet "boucle du Hainaut"
3. Compte communal - exercice 2019 - approbation par l'organe de tutelle
4. Modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 – réformation par l'organe de tutelle
5. Fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent - modification budgétaire n°1 - exercice 2020 - tutelle spéciale d'approbation
6. Convention dans le cadre de l'extension du réseau Vhello en Cœur du Hainaut
7. Aménagements extérieurs du dépôt communal (ancienne centrale électrique) - partie 1 - dalle de béton - approbation des conditions et du mode de passation
8. Règlement complémentaire de roulage - mesures de circulation diverses
9. Suppression du sentier vicinal n° 36

**SÉANCE PUBLIQUE**

*1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente*

Le conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 17 décembre 2012 ;

## **DECIDE**

Article unique : d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente ;

Monsieur le Président demande la mise à l'ordre du jour d'un point en urgente : motion déposée par les groupes MDC – Lens & Vous – PS - Ecolo visant à dire « Non » au projet Boucle du Hainaut proposé par Elia et propose de voter ce texte avec le point n° 2.

Vote sur l'urgence : unanimité.

L'urgence du point ayant été déclarée par au moins deux tiers des membres du conseil communal présents, celui-ci sera porté à l'ordre du jour du point n° 2.

### 2. ELIA - projet "boucle du Hainaut"

Le Conseil Communal, en séance publique

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de révision de plan de secteur introduite par la société anonyme ELIA ASSET représentée par Monsieur Maxime HABRAN et dont le siège se situe Boulevard de l'Empereur, 20 à 1000 Bruxelles, demande dont le dossier de base a été adressé à la commune de LENS en date du 2 septembre 2020 ;

Considérant que cette révision tend à l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité, au sens de l'article R.II.21-2 du CoDT à savoir la mise en place d'une ligne très haute tension (380 kV d'une capacité de transport de 6 GW) hors-sol passant sur le territoire de la commune de LENS ;

Considérant la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 précisant (page 64) que « la réalisation du projet « Boucle du Hainaut », une liaison à haute tension entre Avelgem et Courcelles permettra un accès à une énergie abordable, contribuera à atteindre des objectifs climatiques et soutiendra l'activité économique » et précisant que « le Gouvernement wallon mettra en place l'accompagnement nécessaire à sa réalisation en limitant au maximum l'impact négatif sur les paysages et sur l'environnement, notamment au niveau des champs électromagnétiques » ;

Considérant la vidéo de présentation du projet projetée les 24 et 25 septembre 2020 et tenant lieu de réunion d'information préalable au sens de l'article D.VIII.5 du CoDT, et ce conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°48 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable obligatoire pour certaines révisions du plan de secteur ;

Considérant que tel que l'indique l'article D.VIII.5 du CoDT, cette réunion a notamment pour objet de « permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet de révision du plan de secteur » ; que ceci implique que les citoyens soient en mesure de poser des questions au demandeur sur le projet qu'il présente, ceci afin de leur permettre de formuler leurs observations en connaissance de cause et le cas échéant, de proposer des points particuliers qui pourraient être abordés dans la rapport sur les incidences environnementales qui doit être réalisé;

Considérant que force est de constater qu'en l'espèce les citoyens de LENS n'ont pas eu l'occasion de poser la moindre question, non seulement parce que la procédure vidéo ne le prévoit pas mais aussi parce que les séances de permanence organisées en concertations avec ELIA à la commune les 30 septembre 2020 et 7 octobre 2020 ont été annulées par cette dernière ; qu'ainsi les droits des citoyens de LENS n'ont pas été respectés ; qu'à titre d'exemple, on citera qu'ELIA indique dans la vidéo que « ces conclusions ont été validées par un groupe de pilotage académique regroupant 5 universités belges » ; que ceci semble viser le choix technologique opéré mais que la phraséologie utilisée ne permet pas d'en être certain ; que les universités concernées ne sont du reste pas citées ; que le citoyen n'est pas en mesure de se renseigner ;

Considérant que cette alternative vidéo proposée par ELIA, est jugée insuffisante et ne permet pas